

Lutte contre les chardons et cires réglementés : la procédure évolue.

- La procédure de lutte contre les chardons évolue afin d'optimiser les temps d'intervention et d'assurer un meilleur suivi des secteurs à problèmes sur le long terme et à l'échelle du canton.
- La procédure a été redéfinie en concertation avec le service des Paiements directs, la Station de protection des plantes et les commissaires régionaux. Effective à partir de 2023, elle concerne tous les types de cultures (grandes cultures et herbages, viticulture, etc) et tous les modes de production (bio / non-bio).

Pour rappel, les trois chardons et cires soumis à obligation de lutte sur le territoire cantonal par le [Règlement sur la protection des végétaux](#) (RPV 15.12.10) sont : le chardon des champs (*Cirsium arvense*), le cirse vulgaire (*Cirsium vulgare*) et le cirse laineux (*Cirsium eriophorum*). Leur élimination doit avoir lieu avant la formation des graines et est à la charge de l'exploitant ou, à défaut, du propriétaire des biens-fonds concernés.

- En zone agricole, l'exploitant ou à défaut le propriétaire de parcelles est le premier responsable de la lutte.

CE QUI NE CHANGE PAS
<p>Le principe de la procédure classique tel que vous le connaissez avec :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin-bottom: 10px;"> <p>préposé agricole inspecteur phytosanitaire commune</p> <p>1 2 3</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> délai oral <input type="checkbox"/> mise en demeure <input checked="" type="checkbox"/> exécution forcée</p> </div> <p>1. Premier délai d'élimination des chardons (souvent oral) par le préposé</p> <p>2. Second délai d'élimination (courrier de mise en demeure) par l'inspecteur</p> <p>3. Exécution forcée des travaux d'élimination aux frais du contrevenant par la commune</p> <p>Chaque point représente une étape de la procédure lorsque les chardons sont toujours présents sur la parcelle.</p>

CE QUI CHANGE	OBJECTIFS
<p>1) Raccourcissement de la procédure dans les cas jugés critiques* par le préposé</p> <p>Un unique délai de 5 jours maximum sera donné dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chardons au stade graines - parcelles à problèmes récurrents - parcelles fortement envahies (plusieurs gros foyers, infestation diffuse) - non coopération répétée de l'agriculteur - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter les temps de réaction à la gravité ou à l'urgence de la situation ➤ Inciter les agriculteurs à rester assidus au fil des années
<p>2) Intervention du commissaire régional</p> <p>Le commissaire sera mobilisé par le préposé dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cas n'est pas réglé après première intervention du préposé - le cas est jugé critique* par le préposé (voir point 1). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Redéfinir les rôles entre préposés, commissaires et inspecteur

CE QUI CHANGE	OBJECTIFS
<p>3) Annonce et suivi de parcelles via Acorda</p> <p>Tout cas de chardons non réglé après première intervention du préposé ou jugé critique* par ce dernier fera l'objet d'une annonce de parcelle via Acorda (rubrique "chardons" en cours d'élaboration).</p> <p>Lorsqu'une parcelle sera annoncée sur Acorda, l'agriculteur sera notifié par email de la suite de la procédure (voir schémas plus bas).</p> <p>Cette information restera en interne (préposés, commissaires, inspectorat).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivre les parcelles les plus problématiques pour anticiper le risque de dissémination des graines d'année en année ➤ Réaliser une cartographie à l'échelle cantonale pour localiser les secteurs où intensifier la prévention et la lutte <p>⚠ <u>Attention</u> : cet outil n'est aucunement destiné à appliquer une réduction des paiements directs ! Sa seule finalité est d'assurer un meilleur suivi des parcelles.</p>

Cas classique (chardons stade fleurs) :

The diagram illustrates a linear process:

- Step 1:** A person icon with a speech bubble and a purple thistle icon. Below it is the text "délai oral" with a red crossed-out box.
- Step 2a:** A computer monitor icon with the word "ACORDA" and a cursor icon. Below it is the text "annonce Acorda".
- Step 2b:** A person icon with a speech bubble and a tractor icon. Below it is the text "intervention commissaire + mise en demeure".
- Step 3:** A person icon with a speech bubble and a thistle icon crossed out with a diagonal line. Below it is the text "exécution forcée" with a green checkmark.

1. Le préposé donne un premier délai d'élimination.

2a. Chardons toujours présents : le préposé annonce la parcelle sur Acorda. L'agriculteur est notifié par email. 2b. Le commissaire contacte l'agriculteur et fixe le second et dernier délai. L'inspecteur envoie la mise en demeure à l'agriculteur.

3. Chardons toujours présents : exécution forcée par la commune.

Note : une parcelle dont les chardons ont été éliminés au premier délai n'est ni annoncée ni suivie sur Acorda.

Cas critique (chardons stade graines) ou jugé équivalent* :

The diagram illustrates a linear process:

- Step 1a:** A person icon with a speech bubble and a purple thistle icon. Below it is the text "délai oral" with a red crossed-out box, and "1a annonce Acorda directe" below it.
- Step 1b:** A computer monitor icon with the word "ACORDA" and a cursor icon. Below it is the text "intervention commissaire + mise en demeure".
- Step 2:** A person icon with a speech bubble and a tractor icon. Below it is the text "exécution forcée" with a green checkmark.

1a. Le préposé juge la situation critique : il avise l'agriculteur et annonce la parcelle directement sur Acorda. 1b. Le commissaire contacte l'agriculteur et fixe le premier et dernier délai d'élimination. L'inspecteur envoie la mise en demeure à l'agriculteur.

2. Chardons toujours présents : exécution forcée par la commune.

- Perspectives Acorda :** A terme, l'outil "chardons" Acorda permettra idéalement au préposé d'annoncer et suivre plus facilement tous sites problématiques confondus : parcelles d'agriculteurs hors paiements directs ou intercantonaux, bords de routes et chemins de fer, lisières de forêts, friches industrielles etc.
- Sensibilisation des autres acteurs de la lutte :** L'accent est mis sur la sensibilisation des communes et des propriétaires et gestionnaires de forêts. La coordination se poursuit avec les routes cantonales et nationales et les CFF. L'objectif est de régler ces différents cas de façon aussi rapide et ciblée qu'en zone agricole. Si vous constatez un cas de chardons hors zone agricole, vous pouvez sans autre l'annoncer à votre préposé.
- Ressources à votre disposition :** La page internet relative aux [plantes réglementées par le canton](#) est en cours de reconstruction jusque mai. De nouvelles fiches techniques (identification, confusions, moyens de lutte), la fiche détaillée de la procédure 2023 ainsi que d'autres ressources y seront mises à votre disposition en ligne.
- Votre contact à l'inspectorat :** Sandrine SAHLI – email : inspectorat.phyto@vd.ch – tel : 021 316 65 79